



SIEI / REPERAGE MENSUEL

A compter du mois de février 2022, le système des campagnes SIEI évolue vers un « repérage mensuel » des décrocheurs scolaires et des jeunes relevant de l'obligation de formation.

Ce changement va permettre un repérage plus fluide et plus fréquent des jeunes concernés. Il constitue une étape préalable au repérage au fil de l'eau.

Ce qui ne change pas

- ✓ **Le travail des établissements scolaires pour tenir à jour leurs bases élèves** : les chefs d'établissement ont un rôle essentiel pour fiabiliser les données concernant les jeunes dans la base élèves de leur établissement et éviter ainsi que des jeunes soient repérés à tort.
- ✓ **Les populations repérées** :
 - **Élèves en situation de décrochage scolaire (DS)** (articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'Éducation)
 - **Jeunes de 16 et 17 ans relevant de l'obligation de formation (OF)** (décret n° 2020-978 du 5 août 2020)
- ✓ **Le fonctionnement du système interministériel d'échanges d'informations (SIEI)** consistant à croiser les bases du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, du ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion et visant à établir une liste de jeunes repérés DS ou OF
- ✓ **La mise à disposition des listes des jeunes repérés sur RIO Suivi pour les responsables départementaux et les responsables de plateforme**
- ✓ **La mise à disposition des listes des jeunes repérés sur le module SIECLE DS pour les chefs d'établissement.**
- ✓ **La possibilité de créer sur RIO Suivi des dossiers pour des jeunes se présentant spontanément au réseau CIO/FOQUALE (hors listes)**
- ✓ **Le traitement des listes par les PSAD et la mise à jour des situations dans RIO-Suivi au travers des opérations suivantes** :
 - Le rattachement des jeunes repérés à la PSAD relevant de leur territoire, c'est-à-dire la commune de leur domicile ;
 - La répartition des jeunes entre réseau référent «mission locale» ou « CIO/Foquale » lors d'une réunion PSAD. Ce travail est obligatoire pour les

jeunes relevant de l'obligation de formation afin de fiabiliser les échanges de flux entre RIO Suivi et I-MILO.

- La prise de contact avec chaque jeune relevant du réseau référent CIO/Foquale et la mise à jour de sa situation dans RIO Suivi ;
- L'accompagnement de ces jeunes vers une solution adaptée aux besoins et la mise à jour du suivi (accompagnements et solutions) dans RIO Suivi.

Ce qui change

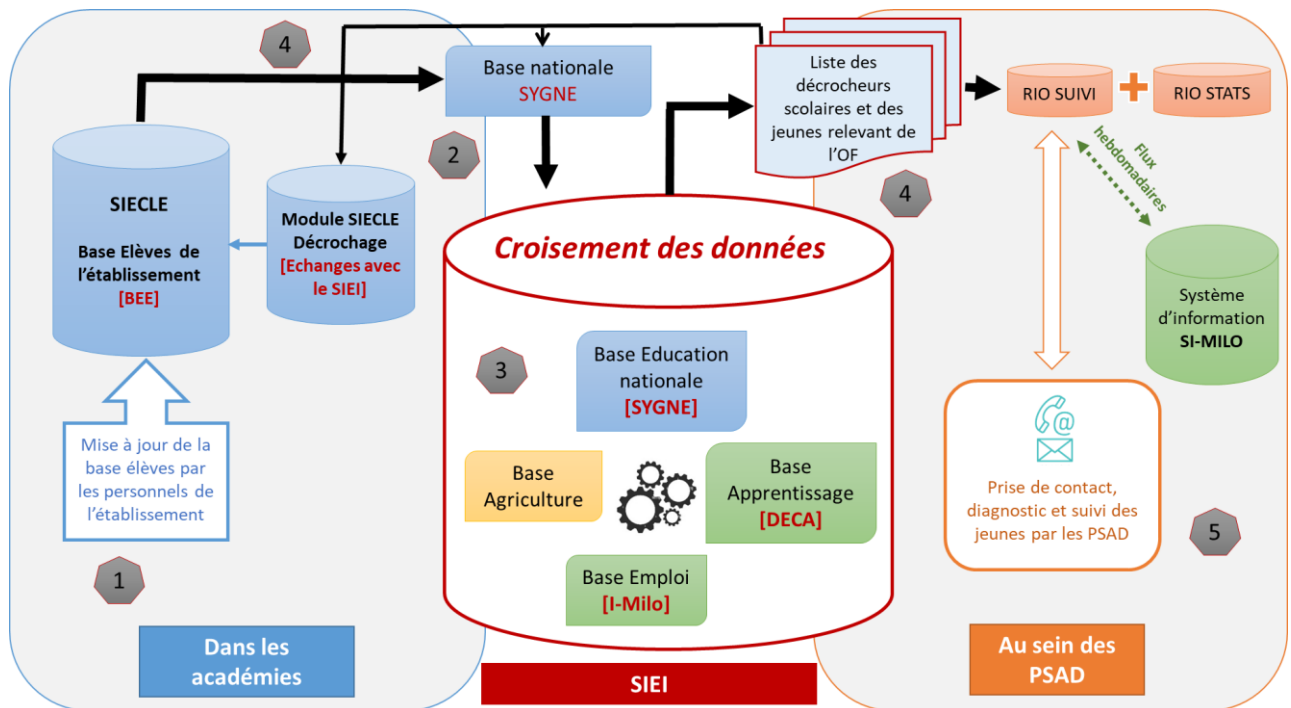
- ✓ **La fréquence de la mise à disposition des listes des jeunes repérés sur RIO Suivi** : les utilisateurs accèdent à la liste des jeunes la 3^e semaine de chaque mois (le jour exact est précisé en amont par mail par l'assistance nationale du décrochage.)
Remarque : il n'y a pas de repérage mensuel au mois d'août.
- ✓ **La phase de vérification des listes par les établissements scolaires dans le module de SIECLE DS est abandonnée** : chaque jour, les données de la BEE sont envoyées à Sygne qui est une application nationale.

Contact Assistance nationale du Décrochage

Tél : 0800 00 66 12

<https://plateformes-decrochage.orion.education.fr/>

FONCTIONNEMENT REPERAGE MENSUEL SIEI



Etape	Descriptif de l'étape
Etape 1	La mise à jour des dossiers des élèves dans la base élèves de l'établissement (BEE) est assurée par les personnels de l'établissement sous l'autorité du chef d'établissement. La fiabilité des données dans la BEE est cruciale pour éviter que des jeunes non décrocheurs ou respectant leur obligation de formation soient repérés à tort
Etape 2	Les données des bases élèves des établissements sont déversées chaque jour dans la base nationale SYGNE.
Etape 3	Lors du repérage mensuel (3 ^e semaine de chaque mois), le système interministériel d'échanges d'informations (SIEI) croise les données des bases du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (SYGNE), du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion (bases des missions locales I-MILO et apprentissage DECA).
Etape 4	Au cours de la 3 ^e semaine de chaque mois, les listes des élèves décrocheurs et relevant de l'obligation de formation sont mises à disposition des PSAD sur RIO Suivi et des établissements scolaires sur SIECLE DECROCHAGE.
Etape 5	Dans le cadre de leur travail partenarial, les responsables de PSAD (directeurs de CIO et directeurs des missions locales) prennent contact avec les jeunes repérés et les répartissent entre réseaux référents (CIO/FOQUALE ou Mission locale). Le suivi est renseigné par les CIO dans RIO et par les missions locales dans I-MILO. Des flux hebdomadaires entre les applications RIO et I-MILO permettent de mettre à jour les informations concernant les jeunes.